

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE PUBLIQUE DU 3 FEVRIER 2022

#### Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-huit novembre deux mille vingt et un.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Irène GEOFFROY, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Carole BRAS, Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Rémy ROHRBACH, M. Hervé YDE.

**Absents** : M. Philippe BRIANCEAU, M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie BRIAND à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Brigitte DIERICX à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Hervé YDE à M. Bernard MORILLEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - en service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

#### A – AFFAIRES GENERALES

##### 1. Modification dans les commissions thématiques

Suite aux demandes transmises par les communes, il convient d'apporter des ajustements dans la désignation des représentants dans les commissions suivantes :

- **commission « Mobilités »** :
  - Mme Aurélie MERLET est remplacée par **M. Didier BEAUCHENE (commune de VUE)**
- **commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »** :
  - Mme Annie CHAUVET est remplacée par **Mme Coralie LEROUX (commune de VUE)**
  - Mme Christiane VAN GOETHEM est remplacée par **Mme Marie-Paule MARIÉ (commune de PORNIC)**

Le conseil a pris acte

### 1. [Vote du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du ROB](#)

Prescrit par la Loi, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Préalable au vote du budget primitif, le DOB traduit les orientations majeures de la collectivité et définit les grands objectifs en précisant les équilibres financiers et les principes fiscaux.

Le DOB 2022 porte sur le budget général ainsi que sur l'ensemble des budgets annexes.

#### Le conseil a pris acte de la tenue du DOB 2022 et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 et approuvé à l'unanimité le DOB 2022

### 2. [Adoption du règlement budgétaire et financier](#)

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires de la collectivité, Pornic Agglo Pays de Retz s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré le Compte Financier Unique, à compter du 1er janvier 2022, avec comme préalable le passage à la M57 pour le Budget Principal et certains budgets annexes. Dès lors, il en découle l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui décrit les règles budgétaires, organisationnelles ou encore comptables applicables à Pornic Agglo Pays de Retz pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce Règlement Budgétaire et Financier précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,
- Les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.
- Le mode de calcul des amortissements (délibération spécifique)
- Les modalités de virement de crédits de chapitre à chapitre (délibération spécifique)

#### Adopté à l'unanimité

### 3. [Adoption de la durée d'amortissement](#)

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit un changement en matière d'amortissement des immobilisations en posant le principe de l'amortissement au « prorata temporis » et non plus en année civile comme le prévoyait l'instruction comptable M14.

Ce changement de méthodologie comptable s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens selon les modalités prévues dans les délibérations antérieures.

D'autre part, il est proposé que les biens de faible valeur, inférieurs à 1 000 € TTC, soient amortis sur 1 an.

La nomenclature M57 pose également la possibilité, de scinder les composants des immobilisations (ex gros œuvre et second œuvre), lorsque les enjeux le justifient. Une délibération spécifique sera proposée au cas par cas en fonction des projets.

Enfin, si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, elles seront amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

#### Adopté à l'unanimité

### 4. [Fongibilité des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement \(M57\)](#)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### Adopté à l'unanimité

## **C – GESTION DES DECHETS**

### 1. Accompagnement au développement du compostage

La réglementation française et européenne fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023. Pour y répondre, deux catégories de solutions complémentaires existent :

- la collecte séparée des biodéchets
- et la gestion de proximité.

Pour atteindre les objectifs de réduction et de prévention des déchets inscrits dans son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, Pornic agglomération Pays de Retz souhaite promouvoir le développement de la gestion de proximité, en incitant le compostage individuel et collectif, en proposant les dispositifs complémentaires suivants :

- Le maintien d'une aide financière de 40 € par foyer pour l'achat d'un composteur individuel dans le commerce, versée sur présentation d'un dossier d'éligibilité comprenant :
  - o La copie de la facture d'achat (pas antérieure à 2021),
  - o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz.
  - o Un RIB

Et sous conditions :

- o Si le prix d'achat est inférieur à 40 €, l'aide sera plafonnée à sa valeur d'achat.
- o Le remboursement sera opéré par virement.
- o Une seule demande par foyer et par adresse sera prise en compte.
- o Aucune nouvelle demande ne pourra être effectuée avant un délai de 7 ans après la première demande.
- La mise à disposition systématique (quand la configuration de l'habitation le permet), d'un composteur pour toute nouvelle construction individuelle sur le territoire, au même titre que des bacs individuels pour les ordures ménagères et les emballages.
- La mise à disposition des usagers vivant en habitat collectif de composteurs individuels ou collectifs (sur zone d'implantation publique ou privée) pour leur permettre de réduire leurs déchets et de pratiquer le compostage dans le cadre des conditions du nouveau règlement de service.

### Adopté à l'unanimité

## **D – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE**

### 1. PEEJ - Bourse BAFA : Modification du règlement

Le conseil communautaire du 4 février 2021 a approuvé le renouvellement du dispositif « Bourse BAFA » et son règlement, mis en place en 2020.

Depuis cette date, 28 jeunes ont bénéficié du dispositif et se sont engagés dans cette formation diplômante. Dans le cadre de ce dispositif, 10 structures d'accueil collectifs de mineurs du territoire (Accueil périscolaire, centre de loisirs, ...) dont 7 associations, un service municipal et les services enfance et jeunesse de l'agglomération ont accueilli ces jeunes formés ou en cours de formation.

Pour rappel, l'agglomération consacre 3000 euros par an pour ce dispositif de formation répondant ainsi à l'absence de professionnels d'animation.

Parmi les conditions, permettant d'accéder à l'intégralité du financement, demeurent notamment l'obligation de s'engager à travailler au moins 4 semaines dans l'un des accueils collectifs de mineurs du territoire (article 2) et d'achever le cursus de formation.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de modifier ainsi la dernière mention du règlement :

« Les sommes versées devront être intégralement remboursées dans le cas où les engagements mentionnés dans l'article 2 n'ont pas été respectés, **ou bien si le stagiaire n'a pas achevé sa formation BAFA dans les 30 mois suivants son entrée en formation** ».

Adopté à l'unanimité

## **E – MOBILITES**

### 1. Vote des tarifs Vélila pour la location de vélo cargo et ajustement du règlement

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique, sous la marque Vélila. Pour rappel, ce service vise à encourager une pratique quotidienne du vélo sur le territoire en proposant une offre-test de location de vélos électriques longue durée.

Le Conseil Départemental de Loire Atlantique a apporté une suite favorable à la demande de l'agglomération de vélos supplémentaires pour compléter la flotte actuelle de 80 vélos VELILA, par 20 VAE et 3 vélos cargos au cours de l'année 2022.

La mise en location de nouveaux VAE de type vélo cargo nécessite une mise à jour du règlement et une tarification spécifique. Comme convenu avec le Département, ces vélos cargos pourront être loués pour une durée de 1 mois jusqu'à 3 mois maximum, s'il n'y a pas de liste d'attente.

Les tarifs de location fixés par le Département pour la location de vélos cargos sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Nombre de mois de location – Vélo cargo	1	3
Tarif plein HT	40 €	120 €
Tarif plein TTC (avec TVA de 20%)	50 €	150 €

  

Tarif social* HT	20 €	60 €
Tarif social* TTC (avec TVA de 20%)	25 €	75 €

Pour rappel, les tarifs de location fixés par le Département pour les VAE classiques restent inchangés et sont repris dans le tableau ci-dessous :

Nombre de mois de location – VAE classique	1	3	6
Tarif plein HT	28 €	67.2 €	120 €
Tarif plein TTC (avec TVA de 20%)	35 €	84 €	150 €

  

Tarif social* HT	14 €	33.6 €	60 €
Tarif social* TTC (avec TVA de 20%)	17.5 €	42 €	75 €

\* tarification sociale à 50% accordée aux seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation des justificatifs correspondants

## 2. Approbation du projet de Plan de Mobilité et de son évaluation environnementale

### • Contexte

L'agglomération est tenue d'élaborer un Plan de Mobilité (PDM) car son ressort territorial coupe celui de l'unité urbaine de Nantes, via la commune de Port-Saint-Père. Dans ce cadre, et par délibération du 6 février 2020, la communauté d'agglomération a engagé l'élaboration de son PDM.

Le PDM est un document de planification et d'orientation qui définit une stratégie de mobilités et un plan d'actions, à horizon 10 - 15 ans, afin de faciliter la mobilité des personnes et le transport de marchandises. Ce schéma directeur doit ainsi permettre d'organiser l'ensemble des déplacements à l'échelle du territoire, en assurant un équilibre durable entre les besoins de mobilités des habitants et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire. Ce document doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

### • Rappel du cadre de la démarche et de ses enjeux

Le projet de PDM soumis au conseil communautaire est le résultat d'une démarche partenariale associant près d'une centaine de personnes, les élus et techniciens des communes et de l'agglomération, les services de l'Etat, l'ensemble des partenaires mobilités de l'agglomération (Région, Département, EPCI voisins...), le conseil de développement et un groupe de travail citoyen constitué de représentants d'associations, d'entreprises, de collectifs d'usagers et d'habitants.

Cette démarche lancée en février 2020 s'est déroulée sur 2 ans sous un format participatif avec près d'une trentaine de réunions de travail (ateliers territoriaux avec les communes, groupes de travail participatifs sur les 4 grandes thématiques du PDM, comités techniques, comités de pilotage avec les Personnes Publiques Associées et partenaires, ...)

### Orientations stratégiques et plan d'action

Ce projet de PDM affiche clairement l'ambition du territoire, celle d'agir pleinement en faveur de la transition des mobilités pour mieux connecter le territoire vers le dehors et mieux le mailler au-dedans, en agissant à la fois sur les flux quotidiens et saisonniers.

Dans ce cadre, 4 grandes orientations stratégiques réparties en 30 fiches actions ont été définies pour le territoire, à savoir :

- **AXE 1 : Développer les modes actifs (la courte distance)**, avec 2 principaux enjeux :
  - o Améliorer la sécurité et la cohérence des itinéraires cyclables/piétons
  - o Développer les services vélos pour des usages du quotidien et touristiques
- **AXE 2 : Développer des solutions alternatives à la voiture individuelle (les moyennes et longues distances)**, avec 2 principaux enjeux :
  - o Améliorer les offres et services de mobilité sur le territoire
  - o Développer l'intermodalité
- **AXE 3 : Porter une stratégie d'urbanisation et d'aménagement durable pour accompagner la transition des mobilités**, avec 2 principaux enjeux :
  - o Améliorer les infrastructures et réseaux de transport
  - o Renforcer le lien entre aménagement / urbanisme et mobilité durable
- **AXE 4 : Promouvoir une offre de mobilité accessible à tous et sensibiliser aux changements de comportements vers une mobilité « propre**, avec 2 principaux enjeux :
  - o Améliorer de la lisibilité et l'accessibilité des offres de mobilités

- Sensibiliser aux changements de comportements vers une mobilité « propre » / décarbonée

- **Plan de financement**

Pour mettre en œuvre le plan d'action du PDM, Pornic agglomération Pays de Retz investira près de 11,6 millions d'euros sur la période 2022-2026 (montant pris en compte dans la prospective financière du budget général de l'agglomération) :

- **Près de 5,8 millions d'euros** (50%) pour prendre en charge le déficit du budget annexe « transport scolaire » via le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal
- **Près de 3,5 millions d'euros** (30%) pour développer les modes actifs, dont 2,5 millions d'euros pour l'aménagement d'itinéraires cyclables structurants et près de 1 million d'euros pour développer les services vélo (location, aides à l'achat, réparation, stationnement, vélo école, ...)
- **Environ 2 millions d'euros** (17%) pour financer des offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle (transport à la demande, mobilité estivale, expérimentations de nouveaux services de mobilités ...)
- **Près de 300 000 euros** (3%) pour améliorer la lisibilité et l'accessibilité des offres de mobilités et sensibiliser largement aux changements de comportements

Ce budget de 11,6 M€ sur la période 2022 – 2026, pourrait par ailleurs être renforcé, à l'avenir, en actionnant de nouveaux leviers (ex : versement mobilité, tarification, co-financement), pour pouvoir développer une offre complémentaire prenant en considération le besoin des 15 communes en matière de transports collectifs et partagés à l'année (action A13 - transport régulier, service de covoiturage, d'autopartage, etc.) et développer des lieux d'intermodalités (action A18 – équipement de plateformes multimodales, parkings relais, ...)

- **Calendrier prévisionnel d'approbation du PDM**

L'arrêt du projet de PDM constitue une première étape. Il sera ensuite soumis, pour avis, aux personnes publiques associées, aux conseils municipaux et au comité des partenaires récemment créé par l'agglomération, avant lancement de la procédure d'enquête publique dans les conditions prévues par le Code de l'environnement. Au terme de cette procédure, le PDM, sera soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire.

La mise en œuvre de la stratégie mobilité de l'agglomération se déclinera en 2 temps :

- Sur la période 2022-2024, la priorité sera donnée à l'optimisation du transport scolaire et au développement des infrastructures et services en faveur des modes actifs. En parallèle, des réflexions seront engagées pour optimiser les transports existants en lien avec nos partenaires (réseau Aléop, transport à la demande, mobilité solidaire, etc.)
- Sur la période 2024-2026, il s'agira de poursuivre et de pérenniser les actions déjà mises en place en faveur des modes actifs, et notamment les travaux et aménagements de liaisons douces, et, des services complémentaires de mobilités à l'année pourraient être mis en œuvre sur le territoire au regard des études d'opportunités menées et des échanges réalisés avec nos partenaires.

**Adopté avec 1 abstention et 37 voix « pour »**

*Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic agglomération Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.*

**Séance levée à 22h10**

*Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 4 février 2022*